

- DEPARTEMENT DU MAINE ET LOIRE -

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE FORMULEE PAR MONSIEUR
LE DIRECTEUR DU SITE SAINT GOBAIN ISOVER A CHEMILLE-EN-ANJOU EN
VUE D'INSTALLER UN FOUR DE RECYCLAGE DE LAINE DE VERRE SBM**

COMMUNE DE CHEMILLE-EN-ANJOU

SITE SAINT GOBAIN ISOVER A CHEMILLE-EN-ANJOU



ENQUÊTE PUBLIQUE

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(ICPE) SOUMISE À AUTORISATION VISEE DANS LA NOMENCLATURE AUX
RUBRIQUES 3330, 2791-1, 2530-2a**

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Mars 2022

Monsieur Jacques LECUYER
Commissaire Enquêteur

- SOMMAIRE -

<u>TITRE I- RAPPORT D'ENQUETE</u>	Page 3
<u>PREAMBULE</u>	"
<u>Chapitre I- GENERALITES-</u>	"
1-1- Objet de l'enquête	"
1-2- Désignation du Commissaire Enquêteur	"
<u>Chapitre II- CARACTERISTIQUES DU PROJET-</u>	Page 3
2-1- Localisation	Page 4
2-2- Le projet	Page 4
2-3- Sensibilité environnementale du site par rapport au projet	Page 7
2-4- Incidences possibles du projet sur l'environnement	Page 8
<u>Chapitre III- REALISATION DU DOSSIER</u>	Page 9
3-1- Le dossier, dont l'étude d'impact	Page 9
<u>Chapitre IV- LE PROJET PAR RAPPORT A LA REGLEMENTATION</u>	Page 9
<u>Chapitre V- PROCEDURES</u>	Page 10
5-1- L'avis de la MRAe	Page 10
5-2- Arrêté d'ouverture d'enquête	Page 10
5-3- Publicité et information	Page 10
5-4- Documents soumis à l'enquête	Page 11
<u>Chapitre VI- DEROULEMENT DE L'ENQUETE</u>	Page 13
6-1- Rendez-vous en Préfecture	Page 13
6-2- Concertation avec le Maître d'Ouvrage et visite des lieux	Page 13
6-3- Permanences	Page 13
6-4- Clôture de l'enquête	Page 13
6-5- Incidents	Page 13
6-6- Ambiance de l'enquête	Page 14
<u>Chapitre VII- PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS</u>	Page 14
<u>Chapitre VIII- MEMOIRE EN REPONSE-</u>	Page 14
<u>Chapitre IX- ANALYSE GLOBALE DES OBSERVATIONS-</u>	Page 14
9-1- Les observations formulées par le public	Page 15
9-2- Observations du Commissaire Enquêteur	Page 15
<u>Chapitre X- AVIS DE LA COMMUNES CONCERNEE PAR L'ENQUÊTE</u>	Page 16

TITRE II- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Annexés au dossier original remis en Préfecture :

- Le registre d'enquête ;
- Le certificat d'affichage de la commune de Chemillé en Anjou ;
- La délibération de la commune de Chemillé en Anjou ;
- Le procès-verbal de synthèse des observations ;
- Le mémoire en réponse du Directeur de Saint Gobain Isover à Chemillé en Anjou

TITRE I- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PREAMBULE :

Chapitre I- GENERALITES :

1-1- Objet de l'enquête (DIDD -2021-N°232 du 22 décembre 2021) :

L'enquête publique porte sur un projet relatif à une ICPE, installation classée pour la protection de l'environnement. Il s'agit d'installer un four de recyclage de laine de verre, SBM, sur le site de l'entreprise Saint Gobain Isover, située au Nord Est de la commune de Chemillé en Anjou, où est actuellement fabriquée et commercialisée de la laine de verre destinée à l'isolation thermique et phonique.

Le dossier, est présenté par Monsieur Yannick ANDRE, Directeur du site Saint Gobain Isover de Chemillé en Anjou – 49120.

Cette demande est soumise à autorisation environnementale au regard des rubriques suivantes des ICPE :

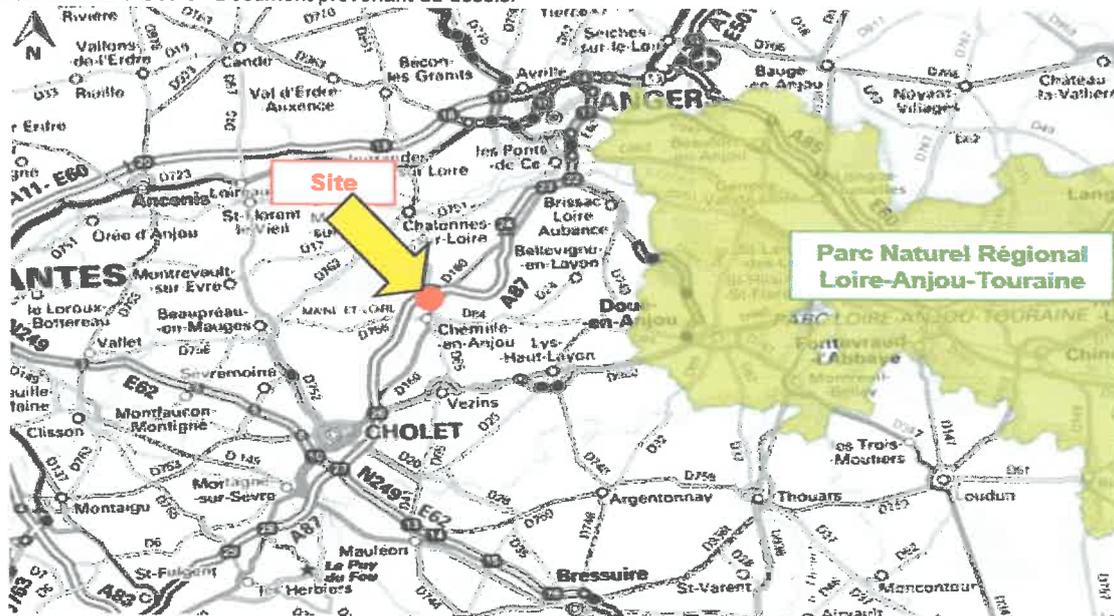
- 3330, fabrication de verre ;
- 2791.1, installation de traitement de déchets ;
- 2530.2a fabrication et travail du verre ;
- 2940.2a Vernis, peintures, apprêt, colle, enduit, etc.

1-2- Désignation du Commissaire enquêteur :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, a désigné Monsieur Jacques LECUYER, Commissaire Enquêteur par décision n° E 21000154/49 du 2 novembre 2021.

Chapitre II- CARACTERISTIQUES DU PROJET :

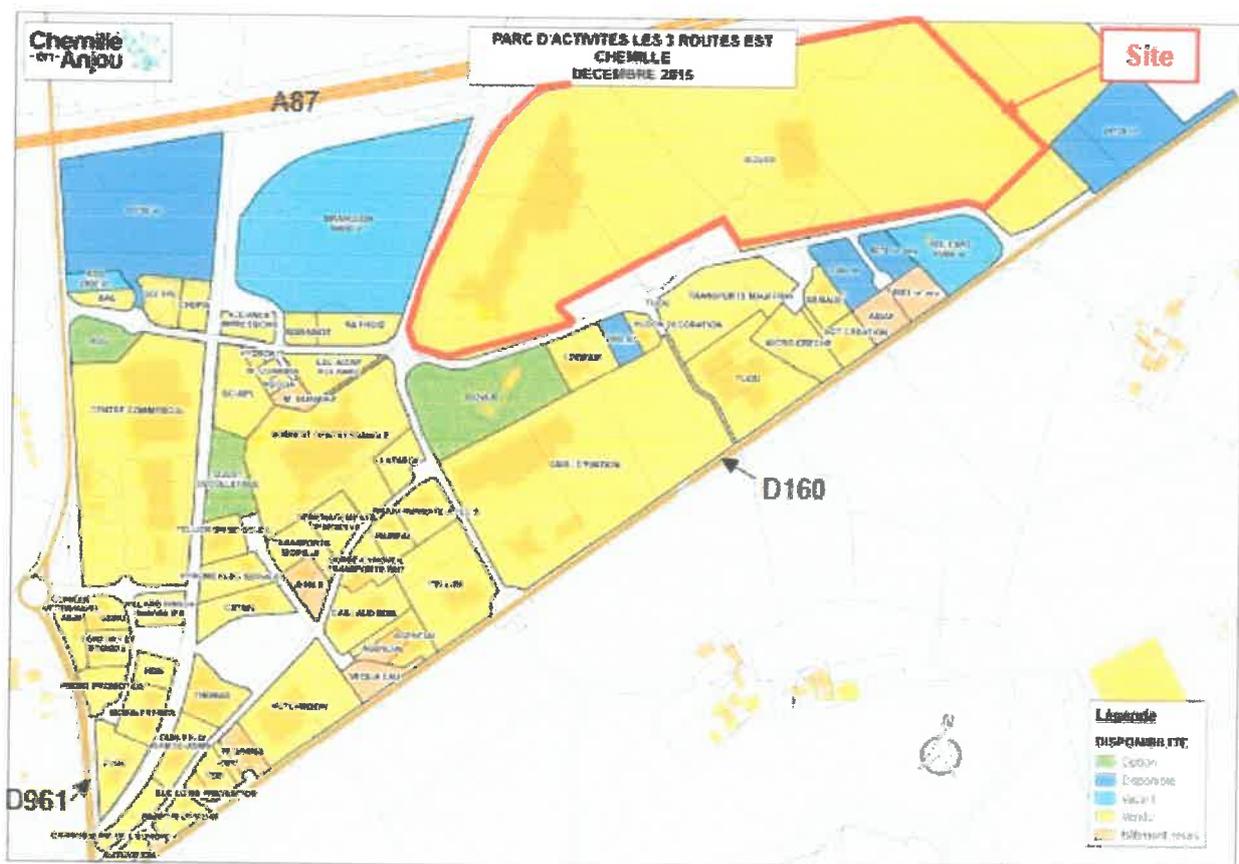
2-1- Localisation : Document provenant du dossier



La commune de Chemillé en Anjou créée le 15 décembre 2015, est constituée de treize communes déléguées, Chanzeaux, La Chapelle-Rousselin, Cossé-d'Anjou, La Jumellière, Neuvy-en-Mauges, Sainte-Christine, Saint-Georges-des-Gardes, Saint-Lézin, La Salle-de-Vihiers, La Tourlandry et Valanjou, ainsi que Chemillé et Melay.

Le chef-lieu de la commune nouvelle, Chemillé, se situe au Sud-Ouest du département de Maine-et-Loire sur l'axe entre Cholet à l'Ouest et Saumur à l'Est et compte environ 20 800 habitants.

Le site de l'entreprise Saint Gobain Isover se trouve à environ 1,8 kilomètres au Nord Est du centre-ville de Chemillé, dans le parc d'activités des Trois Routes. Il occupe actuellement une superficie de 300 000 m².



Document provenant du dossier

2-2- Le projet :

- 2 - 2 - 1 Généralités et historique :

- 2 – 2 – 1- 1 Les installations existantes :

Le site de production Saint Gobain Isover de Chemillé en Anjou mis en service en mai 2009, fabrique et commercialise actuellement de la laine de verre pour l'isolation thermique et phonique, suite à l'arrêté Préfectoral DIDD-2018/126 du 5 juin 2018.

Pour cela il dispose de deux fours, l'un pouvant produire 224 tonnes/jour et un autre de 90 tonnes/jour.

L'entreprise est organisée autour de bâtiments de fabrication comprenant des installations de la ligne " rouleaux/panneaux " et d'autres destinées à la ligne " laine à souffler ".

Photo provenant du dossier



Des bâtiments de stockage et de préparation sont aussi présents, ateliers et stockages de matières premières, atelier " liant ", stockage des matières premières de surfacage, adhésifs et emballages, logistique, stockage de produits finis et stockage de rebuts.

Enfin on trouve également un bâtiment maintenance, un magasin, des locaux techniques, livraison EDF, GDF, local sprinkler et des surfaces non couvertes de stockage de produits finis, de palettes, etc.

-2 – 2 – 1 -2 Son environnement immédiat est constitué par :

- Au Nord, l'autoroute A87, puis des terrains agricoles ;
- A l'Ouest, la voie communale de La Prussière, puis des terrains actuellement inoccupés, mais destinés à accueillir de futures activités dans le cadre de l'extension du Parc d'Activités des Trois Routes ;
- Au Sud et à l'Est, une future voie d'accès à la partie Est de la zone d'activités rejoignant la départementale D160, puis des terrains agricoles, ainsi qu'une habitation (la Caillaudière) et un horticulteur le long de la RD 160 ;
- Au Sud-Ouest, des entreprises diverses, quelques habitations (la Chênaie, La Prussière) et une maison familiale rurale, les Verveines.

-2 – 2 – 1 -3 Evolution des installations :

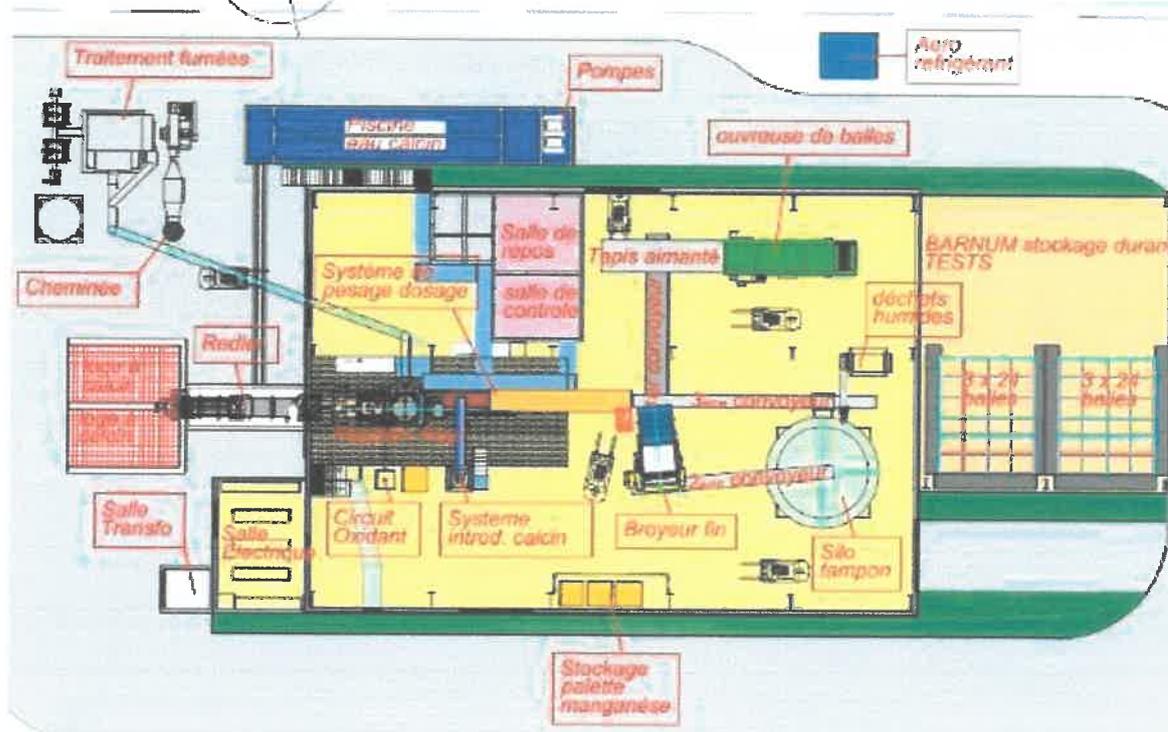
En complément des activités décrites ci-dessus, l'entreprise souhaite donc implanter un système de traitement des rebuts de fabrication de la laine de verre, par la réalisation d'une installation spécifique, le SBM, ou Submerged Burner Melter, Four à brûleurs immergés.

Ce projet fait partie d'un projet à l'échelle européenne, le projet I-LOOP, qui consiste à installer le même type de four dans plusieurs usines européennes du groupe Saint Gobain.

Ce four, serait implanté à l'intérieur d'un nouveau bâtiment de 750 m² environ et de 14,40 m de hauteur.

Il devrait à ses débuts, permettre la transformation des rebuts de laine de verre venant de la production du site, puis par la suite, il doit être en mesure de traiter environ 4000 tonnes/an de rebuts de laine de verre, dont 2000 en interne et 2000 en externe, pour atteindre vers 2030, une capacité de traitement de 13000 tonnes par an.

Photo provenant du dossier



-2 - 2 - 1 - 4 Les avantages de cette technologie seraient les suivants :

- Permettre la production de calcin à partir des rebuts de laine de verre fabriquée sur place.

Ce calcin serait réintroduit en totalité au niveau des fours de fusion électrique en tant que matière première. Les rebuts actuels sont estimés à 300 tonnes par mois, entraînant une mise en décharge de 2800 tonnes/an ;

- Cette filière contribuerait aussi à améliorer le cycle de vie des produits finis à base de laine de verre usagée issus des chantiers du secteur du bâtiment et travaux publics.

Ceux-ci sont actuellement principalement dirigés vers des centres d'enfouissement.

Les rebuts externes sont estimés entre 33000 et 66000 tonnes par an.

Ils proviendraient de chantiers implantés dans un rayon de 400 kilomètres autour du site de Chemillé.

Ils seraient triés et conditionnés par une entreprise tierce, spécialisée et dûment autorisée, transportés jusqu'à l'usine de Chemillé, passés au broyeur et introduits dans le four pour la fabrication de calcin.

-2 - 2 - 1 - 5 Cette nouvelle activité entrainera des modifications pour les rubriques ICPE suivantes :

Régime à autorisation :

- 3330/2530 : fabrication du verre, augmentation de la capacité de production de 35 tonnes/jour ;
- 2791 : Broyeur d'une capacité de 50 tonnes/jour ;

Régime à déclaration :

- 4725 : Mise en place de 2 cuves d'oxygène de 25 tonnes chacune, soit 50 tonnes au total.

2 – 3- Sensibilité environnementale du site par rapport à ce projet :

- Environnement immédiat de l'installation : Le projet sera implanté dans le périmètre du site Isover existant ;
- Occupation du sol historique : *Aucun site recensé BASIAS/BASOL n'est présent dans le secteur concerné, les terrains avant implantation d'Isover étaient dédiés aux activités agricoles ;*
- Règlement d'urbanisme : C'est le règlement d'urbanisme de Chemillé en Anjou approuvé le 30/01/2020 qui s'applique, et le zonage sur le site est en UY3, où les ICPE sont admises ;
- Monuments historiques : Le site est implanté en dehors de tout périmètre de protection de 500 mètres autour de monuments historiques ;
- Sites archéologiques : Aucune zone de présomption archéologique ne serait présente sur le site ;
- Biens matériels susceptibles d'être affectés : aucun ;
- Voies de circulation : La voie communale de la Prussière à l'Ouest, la rue Konrad Adenauer au Sud, l'autoroute A87 au Nord, la RD 160 Angers-Les Sables d'Olonne au Sud et la RD 961 Segré-Chemillé à l'Ouest ;
- Eau souterraine, captage d'eau potable : le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine ;
- Géologie : Le site repose sur une formation sédimentaire métamorphosée, les terrains reposant sur des formations de terres végétales, limons, altérites argileuses de 0 à 3 m de profondeur et des schistes ;
- Hydrographie : Sont recensés à proximité du projet, le ruisseau de la Guefferie au Nord, le ruisseau du Rutord au Nord-Est, l'hyrome au Sud, le ruisseau de l'Aubance à l'Ouest et quelques bassins et fossés. Il n'existe aucune zone de baignade à proximité immédiate du site, celui le plus proche étant à 4 kilomètres au Sud-Ouest. *Aucun rejet direct n'ira dans le milieu naturel ;*
- ZNIEFF, ZICO, Natura 2000 : Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de ce type ;

- Intégration dans le paysage existant : Le site des Trois Routes accueille déjà de nombreux bâtiments d'entreprises. Les dispositions concernant le projet ont été incluses dans la demande de permis de construire ;
- Sites classés inscrits : Le projet se trouve en dehors d'un périmètre de site inscrit ou classé ;
- Intérêts faunistiques ou floristiques : globalement le site ne présente pas d'intérêt de ce type ;
- Aires AOC/AOP : Chemillé en Anjou est concerné par les AOP/AOC suivantes, Anjou Gamay, Anjou Gamay Nouveau ou Primeur, Maine Anjou et Côteaux du Layon, mais le projet se situe dans le périmètre du site Isover existant ;
- Zones humides : Aucune zone humide n'est recensée dans le secteur ;
- Espaces forestiers ou de loisirs : le site n'est concerné par aucun site de ce type ;
- Espaces naturels sensibles : Une partie du site semble comprise dans un Espace Naturel Sensible – ENS. Cet ENS serait lié à l'ancienne présence du ruisseau de la Guefferie, dont le tracé a été modifié avant la création du site Isover, par arrêté du 28 septembre 2007.

2- 4- Incidences possibles du projet sur l'environnement :

- Prélèvements et utilisation de l'eau : Il n'y aura pas de prélèvements supplémentaires du forage actuel, ni de nouvelle création de forage. Les sources de prélèvements seront identiques. La consommation actuelle du site est de 183 000 m³, elle sera avec le projet, de 197 000 m³ ;
- Gestion des eaux usées : Elles seront rejetées dans le réseau communal, vers la station d'épuration de Chemillé la Combriou suffisamment dimensionnée. Les eaux usées industrielles sont recyclées en interne, donc sans rejet vers l'extérieur ;
- Gestion des eaux pluviales : Elles seront collectées par des réseaux séparatifs déjà existants ;
- Utilisation rationnelle de l'énergie : Le nouveau four fonctionnera au gaz. Les installations présentes sur le site permettront son alimentation ;
- Rejets atmosphériques : Les fumées du nouveau four SBM seront collectées et traitées dans un dépoussiéreur de type filtre à manches, avant d'être rejetées dans l'atmosphère ;
- Le bruit : Les valeurs mesurées par hypothèse en limite de propriété seraient inférieures aux valeurs seuil, fixées par l'arrêté du 5 juin 2018 et celui du 23 janvier 1997 ;

- **Trafic routier** : Le nombre de mouvements de véhicules personnels sera de 10 rotations/jour, soit 20 mouvements. Le four nécessitera 5 rotations/jour, soit 10 mouvements. L'impact sur le trafic actuel sera très limité ;
- **Déchets** : Le four SBM va générer des poussières récupérées par le dispositif de traitement et du calcin, qui seront récupérés et réinjectés dans le processus de fabrication de laine de verre ;
- **Intégration dans le paysage** : Le four sera implanté sur le site actuel Isover et son aspect respectera les impératifs du règlement d'urbanisme ;
- **Faune/Flore** : le site semble présenter un faible potentiel écologique global ;
- **Risques sanitaires** : Les résultats des mesures effectuées et celles projetées semblent indiquer que le risque sanitaire lié à l'activité du site restera acceptable pour les populations avoisinantes ;
- **Emissions de gaz à effet de serre** : L'utilisation des 13000 tonnes de calcin récupérées par le four et réinjectées dans le procédé de fabrication global, devrait diminuer les émissions de CO² associées d'environ – 500t CO² équivalent par an.

Chapitre III- REALISATION DU DOSSIER :

L'étude d'impact et le dossier ont été réalisés par Monsieur Philippe GASQUET Gérant du bureau d'études EVOLUTYS, 34 rue Etienne Lenoir 30900 à Nîmes.

Ces documents, ont été tenus à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête, en mairie de Chemillé en Anjou et consultables également sur le site de la préfecture de Maine et Loire.

Chapitre IV- LE PROJET PAR RAPPORT A LA REGLEMENTATION :

Le Commissaire Enquêteur a bien noté que ce projet est dépendant du code de l'environnement, notamment des articles :

- **L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants, relatifs à l'évaluation environnementale** : "Réalisation de travaux de construction, d'installations ou d'ouvrages, ou d'autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, y compris celles destinées à l'exploitation des ressources du sol" ;
- **L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques ayant une incidence sur l'environnement** : "L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L 123 2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision".
- **L181-1 et suivants et R181-1 et suivants, relatifs à l'autorisation environnementale** : " Applicable aux activités, installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de

présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, lorsqu'ils ne présentent pas un caractère temporaire ”.

- L512-1-1 et suivants et R512-14 et suivants, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement : " Sont soumises à autorisation les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 (usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique"

De l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable, ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

Le projet est soumis à autorisation, car classé en rubrique 3330.a, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, pour "la fabrication de verre, 35 tonnes/jour", en rubrique 2791/1 pour "l'installation de traitement de déchets non dangereux" et en rubrique 2530/2a "fabrication et travail du verre".

Il est soumis à déclaration pour les rubriques 1352/2b "Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets" ainsi que 4725/2 "Oxygène (numéro CAS 7782-44-7).

Les rubriques de la nomenclature IOTA 2.1.5.0/1 autorisation, 1.1.1.0 et 1.1.2.0/2 à déclaration ne sont pas modifiées par rapport à l'existant.

Chapitre V- PROCEDURES :

5 – 1 – Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Pays de Loire :

En application de l'article R.122-6 et suivants du code de l'environnement, le projet présenté par le Directeur de l'entreprise Saint Gobain Isover de Chemillé en Anjou a fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale auprès de l'Autorité Environnementale qui disposait d'un délai de deux mois pour émettre un avis.

Le 15 novembre 2021, les membres de la MRAe ont formulé leur avis 2021APPDL87/PDL-2021-5309.

Dans son avis, la MRAe a formulé :

- Une recommandation à propos de l'absence dans le dossier des rubriques ICPE déjà applicables dans l'arrêté du 5 juin 2018 réglementant le site actuel ;
- Une remarque sur le manque de précision du dossier en matière d'inventaire faune/flore/habitats naturels.

Le Directeur de l'entreprise à Chemillé en Anjou a produit un mémoire en réponse à cet avis et aux recommandations formulées, par un document daté de novembre 2021, dans lequel il aborde et répond aux observations formulées par la MRAe.

5 - 2 - Arrêté d'ouverture d'enquête :

Cette enquête répond à la demande formulée par Monsieur Yannick ANDRE, Directeur de Saint Gobain Isover site de Chemillé en Anjou, visant à obtenir l'autorisation d'installer un four de recyclage de laine de verre sur la zone industrielle " les trois routes " .

Elle est organisée suivant les modalités indiquées par l'arrêté Préfectoral DIDD-2021-N°373 du 22 décembre 2021, après que le Commissaire Enquêteur ait été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes par décision E210000154/49 du 2 novembre 2021.

Cet arrêté Préfectoral stipule que l'enquête se déroulera du mardi 25 janvier 2022 au vendredi 25 février 2022, soit pendant une durée de 32 jours.

Il indique également, les lieux où peuvent être consultés le dossier et le registre d'enquête, ainsi que le lieu, les dates et heures de permanences du Commissaire Enquêteur.

5 - 3 Publicité et information :

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté précité, un avis au public a été publié dans les journaux, Ouest France et le courrier de l'Ouest, le 6 janvier et le 26 janvier 2022.

Publicités archivées à la Préfecture du Maine et Loire, Bureau de l'inter ministérialité et du développement durable.

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, il a été procédé à l'affichage de l'avis au public, en mairie de Chemillé en Anjou.

Un article de presse le 4 février 2022 dans Ouest France, reprenait l'actualité de l'enquête publique et rappelait les dates de permanences du Commissaire Enquêteur.

Sur les panneaux lumineux dans la mairie, ainsi qu'à l'extérieur, étaient également présente en défilement, l'information relative à l'enquête publique.

Le commissaire Enquêteur a vérifié par téléphone, le 10 janvier 2022, que la mairie avait bien procédé à l'affichage requis.

Le pétitionnaire a posé, le même jour, en bordure des voies d'accès au site, des panneaux et affiches mentionnant l'avis d'enquête.

La présence de ces affiches a été vérifiée par le Commissaire Enquêteur avant chaque permanence.

Sur le site de la Préfecture du Maine et Loire, a été mis en ligne une copie de l'arrêté préfectoral, ainsi que l'intégralité du dossier d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire.

5 - 4- Documents soumis à l'enquête :

- Une copie de l'arrêté Préfectoral organisant l'enquête publique ;
- Un dossier, « demande d'autorisation environnementale unique d'une installation classée/ Projet SBM Recycling » de 460 pages + plans ;

Ce dossier était composé de la manière suivante :

- 1/ L'identification et adresse du bureau d'études ayant réalisé le dossier : Monsieur Philippe GASQUET, EVOLUTYS, 434, rue Etienne Lenoir – 30900 Nîmes ;
- 2/ Un document introduction ;
- 3/ Une demande ;

4/ Un mandat du pétitionnaire pour déposer en son nom ;

5/ Un dossier « description du projet » ;

- Une note de présentation non technique ;
- Une synthèse des propositions de prescriptions à l'initiative du pétitionnaire ;
- Un justificatif de maîtrise foncière ;

6/ La localisation du projet/ parcelles et informations liées ;

7/ Les activités de l'entreprise ;

8/ Une étude d'impact/étude d'incidence* :

- Justification de l'étude d'impact ;
- Etude d'impact sans ses annexes ;
- Résumé non technique de l'étude d'impact ;
- Annexes de l'étude d'impact

9/ Pièces/études :

- Déclaration d'intérêt général ;
- Capacités techniques et financières ;
- Autres pièces obligatoires ;
- Justificatifs du respect des prescriptions applicables aux ICPE soumises à enregistrement ;
- Résumé non technique de l'étude des dangers ;
- Etude de dangers ICPE avec ses annexes ;

10/ Plans :

- Plan de masse ;
- Extrait du plan cadastral ;
- Plan de situation au 1/25000ème ;
- Plan de coupes longitudinales ;
- Autres fichiers, plan de réseaux, plan RDC et moyens de lutte incendie.

- Un avis de l'Autorité Environnementale 2021APPDL87/ PDL – 2021-5309 du 16 novembre 2021 ;
- Un mémoire en réponse du pétitionnaire, de novembre 2021, à l'avis de l'Autorité Environnementale ;

* L'étude d'impact et d'incidence est scindée en deux parties, l'une appelée "Résumé non technique de l'E.I." et l'autre "Etude d'impact sans ses annexes". Cette dernière comprend :

- 1- La description du projet ;
- 2- L'état actuel de l'environnement et son évolution probable ;
- 3- Une description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par ce projet ;
- 4- Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement ;
- 5- La vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet ;
- 6- Une description des solutions de substitution ;
- 7- Les mesures prévues par le maître d'ouvrage ;
- 8- Les modalités de suivi des mesures d'évitement ;
- 9- Les mesures prévues pour l'application des meilleures techniques disponibles dans le cadre du projet ;
- 10- Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants ;
- 11- Les noms du ou des maîtres d'œuvre du dossier.

En annexes se trouvent les études suivantes :

- Les règlements applicables à la zone (PLU) ;
- Le pré diagnostic écologique et expertise d'une zone humide ;
- Un rapport de base version avril 2018 et résultats suivi piézométrique ;
- Des données climatologiques ;
- Une étude acoustique ;
- Un courrier de la DRAC ;
- Le calcul de la hauteur de la cheminée (25 mètres) ;
- L'insertion paysagère/bilan surface ;
- Un formulaire d'évaluation simplifiée Natura 2000 ;
- Un volet sanitaire – courbes iso-concentration ARIA ;
- Un bilan rejets atmosphériques – Oxymelt Orange

A ce dossier en début d'enquête, le Commissaire Enquêteur a ajouté le registre des observations.

Puis en fin d'enquête, il a annexé au rapport, les documents suivants :

- le certificat d'affichage de la mairie de Chemillé en Anjou ;
- La copie de la délibération du conseil municipal, conformément à l'article 7 de l'arrêté d'enquête ;
- Le procès-verbal des observations ;
- Le mémoire en réponse du pétitionnaire ;

Chapitre VI- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

6-1 Rendez-vous en Préfecture de Maine et Loire :

Le 22 décembre 2021, le Commissaire Enquêteur se rend en Préfecture de 10h à 11h45 pour définir les modalités de déroulement de l'enquête publique, dates, lieux, etc., signer et parapher le dossier et le registre.

6-2 Concertation avec le Maître d'ouvrage et visite des lieux :

Le 6 janvier 2022, de 15h à 16h45, le Commissaire Enquêteur se rend au siège de l'entreprise Saint Gobain Isover de Chemillé en Anjou, pour y rencontrer Monsieur Yannick ANDRE et ses collaborateurs en charge du dossier pour une prise de contact, présentation du projet, compléments d'informations, et visite du site.

6-3- Permanences :

Conformément aux prescriptions de l'arrêté DIDD-2021-373 du 22 décembre 2021, article 4, le Commissaire Enquêteur a été présent pour renseigner le public et recevoir ses observations à la Mairie de Chemillé en Anjou, les :

- mardi 25 janvier 2022 de 9h à 12h ;
- mardi 8 février de 13h30 à 17h30 ;
- Jeudi 17 février de 9h à 12h ;
- vendredi 25 février 2022 de 13h30 à 17h30.

6-4- Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 25 février 2022, le registre d'enquête a été clos et signé, par le Commissaire Enquêteur.

6-5- Incidents :

Il n'y a eu aucun incident.

6-6- Toutes les personnes avec lesquelles le Commissaire Enquêteur a œuvré durant cette enquête, de la Préfecture, de l'entreprise Isover et des services de la mairie de Chemillé en Anjou, lui ont apporté un concours rapide et efficace.

Le mardi 8 février 2022, le Commissaire a eu un entretien avec Monsieur Hervé MARTIN, Maire de Chemillé en Anjou, puis ensuite avec Monsieur Pascal CASSIN Adjoint à l'Urbanisme.

Chapitre VII- PROCES-VERBAL DE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

Le procès-verbal de déroulement de l'enquête, comprenant 3 pages et établi à la date du 4 mars 2022 a été remis le même jour à Monsieur Yannick ANDRE, Directeur de Saint Gobain Isover à Chemillé en Anjou, en présence de certains de ses collaborateurs ayant œuvré au déroulement de l'enquête.

Après remise de ce document, il a été invité à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Chapitre VIII- MEMOIRE EN REPONSE :

Le mémoire en réponse, est daté du 15 mars 2022.

Chapitre IX- ANALYSE GLOBALE DES OBSERVATIONS-

Une seule personne a été reçue par le Commissaire Enquêteur lors de sa permanence en mairie le dernier jour d'enquête, le vendredi 25 février 2022.

La boîte Email prévue à cet effet sur le portail de la Préfecture de Maine et Loire ne contient aucune contribution ou intervention du public.

9-1- Observations formulées par le public : Une contribution

Cet intervenant, Monsieur Benoit PELE, SCEA La Rose des vents, La Ferté, explique en entretien sa situation, riverain de l'usine, exploitant agricole de vaches laitières en BIO, il montre au Commissaire Enquêteur, l'emplacement de son siège d'exploitation et de ses prairies, sous les vents dominants.

Puis, il commente les pages du dossier " annexe 10 - volet sanitaire " et en particulier les cartographies de dispersion qui concernent sa situation.

Il rédige ensuite une observation sur le registre prévu à cet effet :

« En tant que riverain proche de l'usine Isover et dans les vents dominants (voir cartes des polluants), rien n'a été changé depuis la dernière enquête publique : Odeurs nauséabondes, perte de débit de mon forage (suite aux forages effectués par Isover), risques importants pour mon élevage laitier par rapport aux polluants cancérigènes (plomb, chrome, bore, mercure, arsenic, thallium, etc.), mais aussi risques pour ma santé et celle de ma famille.

En cas de problème de non commercialisation (lait, viande, semences, etc.) liés aux polluants d'Isover, Isover sera responsable des conséquences, ainsi que des dommages et intérêts subits par mon élevage, mais aussi des conséquences liées à ma santé et celle de ma famille ».

Réponse du pétitionnaire :

Observation de Monsieur PELE Benoit : Le site d'ISOVER Chemillé est régi par un arrêté préfectoral qui a été renouvelé en juin 2018. Des analyses de polluants sont réalisées tous les ans afin de vérifier si le site respecte les seuils qui lui ont été accordés sur le rejet des polluants cités en annexe 10. Le site d'ISOVER respecte les seuils qui lui sont admis. De plus, des seuils de limitation de prélèvement de la ressource naturelle par l'intermédiaire de

notre forage sont également précisés dans l'arrêté préfectoral. Le site d'ISOVER ne prélève pas davantage que ce qui lui est autorisé.

Nous restons cependant attentifs aux remarques de nos riverains et les prenons en considération.

9-2- Observations du Commissaire Enquêteur :

9-2-1/ Je souhaiterais savoir comment va s'opérer financièrement cette transformation de matériau usagé provenant de l'extérieur de vos chaînes de fabrication :

Quelle partie sera financée par le bénéficiaire de la rénovation/destruction, par l'opérateur en charge de la collecte, du tri, du conditionnement, du transport et par Isover pour la valorisation ?

Réponse du pétitionnaire :

Vous trouverez ci-joint le document : « Annexe 1 - Rentabilité déchets prototype SBM ». Ce document présente, selon les quantités prévisionnelles de laine qui seront recyclées dans les prochaines années, les produits et les charges d'exploitation liés au recyclage de la laine de verre dans notre SBM. Les produits proviendront de trois sources différentes :

Future installation		<i>Nouvel atelier de traitement des laines usagées externes et rebus de fabrication interne Nouveau bâtiment, équipements de préparation/stockage/broyage/pesage. Nouveau four de fusion avec brûleurs immergés et canal (leader) d'oxydation du verre Nouveau système de granulation, nouveau système de traitement des fumées</i>				
(en €)	ANNEE 01-2023	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	TOTAL
DONNEES TECHNIQUES						
Tonnage rebus interne en tonne	2 500	2 000	2 000	1 500	1 500	9 500
Tonnage rebus externe en tonne	500	3 000	4 000	5 500	7 000	20 000
tonnage sortant valorisé, en tonne (insérer des lignes si besoin)	3 000	5 000	6 000	7 000	8 500	29 500
PRODUITS D'EXPLOITATION						
Chiffre d'Affaires						0
Participation des collecteurs	25 000	150 000	400 000	550 000	700 000	1 825 000
Revente artificielle du calcaire SBM à Isover	324 000	540 000	810 000	945 000	1 147 500	3 766 500
REP/Récupération frais de traitement (insérer des lignes si besoin)	75 000	450 000	600 000	825 000	1 050 000	3 000 000
						0
Total Produits	424 000	1 140 000	1 810 000	2 320 000	2 897 500	8 591 500

- **Le prix facturé au collecteur pour la reprise de leur laine**
- **L'économie faite sur l'achat de calcaire externe en tant que matière première pour les fours de nos deux lignes de production – remplacé par du calcaire provenant du SBM**
- **La redistribution de la REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) aux acteurs de la filière du recyclage de la laine de verre.**

Les charges proviendront du coût du tri des laines, des divers coûts d'exploitation, des impôts et des taxes.

CHARGES D'EXPLOITATION ATELIER SBIII (hors inflation)						
Variation des stocks de matières premières ou de marchandises						0
Coût de fin de déchet laine déconstruction (ég. à l'achat d'une MP)	25 000	150 000	200 000	275 000	350 000	1 000 000
Achat consommables Réactifs et oxydant	33 750	56 250	67 500	78 750	95 625	331 875
Achats non stockés eau, N2 et air comprimé	10 050	16 750	20 100	23 450	28 475	98 825
Achats non stockés énergie (électricité et gaz)	74 730	124 560	149 460	174 370	211 735	734 845
Achat oxygène	149 700	249 500	299 400	349 300	424 150	1 472 050
Entretien et maintenance	73 500	122 500	147 000	171 500	208 250	722 750
Reconstruction four		180 000		180 000		360 000
Coût CO2	53 700	89 500	107 400	125 300	152 150	528 050
Traitement Transport déchets						0
Autres services extérieurs (location chariot/prestation ext)	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000
Charges de personnel	360 000	540 000	540 000	540 000	540 000	2 520 000
Impôts, taxes et versements assimilés	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000
Assurance	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000
(insérer des lignes si besoin)						0
Total Charges	1 030 430	1 779 050	1 780 960	2 167 670	2 280 385	9 016 395
Subvention d'exploitation						0
Excédent brut d'exploitation	-606 430	-639 050	29 140	152 330	637 115	-426 895

9-2-2/ Je souhaiterais savoir également si le produit recyclé, calcin provenant de la valorisation de laine de verre usagée, aura les mêmes propriétés physiques que le calcin que vous utilisez actuellement et si ce produit valorisé vous permettra d'obtenir une laine de verre équivalente en qualité, ou un produit moins performant ?

Réponse du pétitionnaire :

Le calcin produit aura les mêmes propriétés physiques que le calcin déjà utilisé sur nos lignes de production. Il sera d'une granulométrie semblable et il sera égoutté pour conserver son niveau d'humidité le plus bas possible. De plus, les variations dans sa composition chimique seront compensées dans notre composition verrière par l'ajustement des quantités des autres matières premières. La laine de verre produite dans notre usine sera en tout point identique à celle produite actuellement tant sur le plan de la qualité que sur celui de la performance énergétique.

9-2-3/ S'agissant de laine de verre usagée, en dehors de l'intérêt de valoriser un déchet destiné actuellement à l'enfouissement, quel est le ratio financier entre une tonne de ce déchet transporté et enfoui en centre dédié proche et le même produit, trié, condi-

tionné, transporté sur une distance qui peut être non négligeable et le recyclage par fusion dans ce nouveau four ?

Réponse du pétitionnaire :

En complément du document fourni en réponse au commentaire 2.1. et qui répond en partie à votre question, nous pouvons vous transmettre ceci :

	Coût de préparation	Coût de transport	Coût d'enfouissement	TOTAL	
Ligne 1	24,48 €	17,33 €	126,00 €	167,81 €	<i>par tonne</i>
Ligne 2	2,91 €	28,89 €	136,00 €	167,80 €	<i>par tonne</i>

Remarques : Les rebut de la ligne 1 est broyé et mis en balle. Les camions peuvent transporter 15To de produit.

Les rebuts de la ligne 2 sont chargés et envoyés sous forme de palettes. Les camions peuvent transporter 9To de produit.

Pour comparer ce coût à celui du recyclage de rebut interne dans le SBM, on peut utiliser ce tableau :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Coût complet à la tonne	235 €	248 €	162 €	175 €	131 €

Ces chiffres ont été obtenus en soustrayant le gain lié à l'économie sur le calcin externe au coût de recyclage de la laine de verre dans l'atelier SBM. Ce coût baisse d'année en année, car le volume de laine traité augmente. En année 2 et 4, le coût augmente légèrement, car une reconstruction du four est prévue.

On peut conclure que le coût de recyclage de laine de verre interne sera plus cher que l'enfouissement pour les quatre premières années, mais deviendra moins cher dès l'atelier atteindra son plein potentiel – 8500 To/an.

Chapitre X - AVIS DE LA COMMUNE CONCERNEE PAR L'ENQUÊTE

L'arrêté préfectoral DIDD-2021- 373, stipule dans son article 7, que le Conseil Municipal de la commune concernée par le projet, Chemillé en Anjou, sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation présentée. La copie de cette délibération est jointe en annexe au présent rapport.

Par délibération en date du jeudi 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la commune de Chemillé en Anjou, a émis un avis favorable au projet présenté en enquête ;

Fin du Rapport
Mars 2022

Jacques LECUYER
Commissaire Enquêteur

